

Réunion du conseil Municipal du 16 Juin 2015 à 20h00

Présents : Messieurs PECHO Jean, VALOIS Éric, D'HEYGERE Pascal, MARION Thierry, LE CAM Philippe, VERCOUTERE Marc, METAIS Joël, LIEURE Patrice, Mademoiselle CONTY Rosemonde, Madame CORNET Roselyne.

Absent excusé : Mme BEAUVOIS Isabelle.

1 - **Approbation de la séance du 21 Avril 2015** : La séance du 21 Avril 2015 est approuvée à l'unanimité.

2 - **Adhésion au service ADS de la CCPP** : Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal : la Loi ALUR a modifié les seuils de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes « Application du droit des sols » à partir du 1^{er} Juillet 2015, l'Etat n'assure plus l'instruction des actes ADS pour les communes compétentes dotées d'un PLU, faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus. Afin de palier ce désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion des autorisations d'utilisation des sols, la CCPP a créé un service commun mutualisé pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'adhérer au service commun « ADS de la Communauté de Communes.

3 - **Convention pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme avec la CCPP** : Les communes sont libres d'adhérer ou non au service commun en signant une convention fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières pour l'instruction desdits actes. Sur une période d'expérimentation (du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016), la mise à disposition du service mutualisé ne donnera pas lieu à participation financière des communes. La période sera mise à profit pour étudier les conditions et modalités de financement éventuelles, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Après délibération le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes du plateau picard.

4 - **Report dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad 'AP)** : Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Considérant l'impossibilité pour la commune à établir l'agenda d'accessibilité programmée pour le 27 septembre 2015 au motif de la difficulté technique de la mise en accessibilité de nos ERP, *sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil municipal :*

DECIDE de Demander à Monsieur le Préfet de l'Oise une prorogation de 12 mois pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP, et de 3 ans pour l'exécution des travaux pour la mise en accessibilité).

5 - **Partenariat avec le Département pour l'opération Pass Permis Citoyen** : Jusqu'à présent le Conseil Départemental accordait une aide de 400€ aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie. Le soutien sera de 600€ pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Après délibération la commune de Wacquemoulin souhaite devenir partenaire de l'opération Pass Permis Citoyen en accueillant au sein de ses services le temps de la contribution citoyenne fixée à 70 heures et financée par le Conseil départemental des jeunes dans la mesure des possibilités de la municipalité, cette personne aura pour mission l'entretien du patrimoine communal.

6 - **Réflexion sur la réalisation de logements locatifs avec la SA HLM** : Mr le Maire fait part du mail reçu de la SA HLM de l'Oise demandant de valider leur projet. Le projet n'étant pas chiffré et n'ayant pas reçu le compte rendu, le conseil Municipal décide d'attendre le chiffrage définitif.

7 - **Taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles** : Mr le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 26 de la Loi portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du code général des impôts, permet aux communes d'instituer à compter du 1^{er} Janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouvert à l'urbanisation. Cette taxe a été créé pour restituer aux communes une part de plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.
Après délibération le Conseil Municipal décide d'instaurer cette taxe.

8 - **Information sur la répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** : Suite à la réforme des taxes les services de l'Etat ont décidés d'équilibrer les ressources entre les communautés dites riches et pauvres. La CCPP est classée pauvre donc la Commune retouche une attribution depuis 2014.

Le Conseil communautaire a décidé de répartir pour 2015 l'attribution bénéficiaire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales selon le droit commun soit :

- Part des communes
- Part de la communauté de communes

et entérine la proposition de révision des attributions de compensation, aux fins de tenir compte des engagements de la CCPP, notamment en matière de très haut débit et des autorisations d'urbanisme.

9 - **Informations de suivi de dossier** :

- DETR pour le dossier éclairage public accepté, en attente du SEZEO.
- Pas de nouvelles pour la finition de route, pose de pavés collés en attente de la réponse de l'UTD.
- Terrain de jeux pratiquement terminé, finition à réaliser (gazon).

10 - **13 et 14 Juillet** : Montage du barnum, sono et podium OK.

11 - **Questions diverses** :

- Pour info circulaire du Préfet suite à la réforme des services de l'Etat demandant l'organisation par les maires de tournées d'inspection pour détecter les infractions d'urbanisme. Celles-ci seront réalisées par la commission des travaux assistée de personnes assermentées.
- Centre aéré convention avec la Ruche période du 6 au 31 juillet et du 3 au 14 août.
- Courrier reçu pour la vente du terrain des Consorts ALEXANDRE.

Séance levée à 23h00